

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 49 /2015

Selon le rapport sur le postulat Guillaume Deriaz et consorts
Pour un véhicule Mobility

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La Commission technique constituée par :

- Son Président, Monsieur Bernard Mottet
- les membres : Messieurs Guillaume Deriaz et Philippe Noël

s'est réunie le jeudi 29 janvier 2015 dans le bureau de la Fiduciaire du Village.

Nous remercions Monsieur Le Syndic Edgar Schiesser ainsi que Madame la Municipale Christine Canu de leurs disponibilités, ainsi que pour les explications et réponses qui ont été données à nos questions et remarques. Par la suite, la Commission technique s'est à nouveau réunie le mercredi 4 février 2015 au même endroit afin de finaliser le présent rapport.

Nous avons discuté et été informés sur les implications techniques de ce projet pour notre commune.

Dans un premier temps, votre commission technique s'est penchée sur le corps du préavis de votre municipalité.

Votre commission technique tient à relever les points suivants :

La présentation du préavis qui est bien argumentée et qui peut vous informer sur les différents avantages d'un véhicule Mobility, dans ce sens, le préavis vous propose un véhicule utilitaire et familial type Renault Megane 3 Combi.

La Commission technique a remarqué que la Commission des finances n'a pas été convoquée dans le cadre de ce préavis et, après discussion, avec la Municipalité, il s'est avéré que nous discutons que d'une garantie qui sera soumise au budget 2016 (compte 153.3162) et dans ce sens le Conseil communal aura la disponibilité de se prononcer sur le budget 2016. Nous vous rappelons que la Commission technique se prononce uniquement sur les aspects techniques et que les éléments financiers ne sont pas de son ressort.

Un véhicule Mobility permet non seulement d'avoir un accès nord – sud , ce qui n'est pas le cas du LEB (accès ouest –est, soit Bercher – Lausanne). De ce fait, cette mise à disposition d'un véhicule rouge permettra à la population de Romanel de bénéficier d'un avantage en fonction des développements urbanistiques futurs. Dans ce sens, et à ce jour, une personne habitant Romanel, pour se déplacer, hormis l'axe LEB, doit faire appel à plusieurs moyens de transports publics qui peuvent présenter un handicap de mobilité.. Cela permettrait également de se passer d'un second véhicule et les avantages sont multiples tels que présentés dans le préavis.

Nous tenons à préciser que les personnes qui ont un abonnement général ou demi-tarif CFF pourront bénéficier d'un abonnement annuel de 190.00 au lieu de 290.00.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 49 /2015

Selon le rapport sur le postulat Guillaume Deriaz et consorts
Pour un véhicule Mobility

Conclusions

Fort des considérations précitées, la Commission technique à l'unanimité de ses membres vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 49/1015 adopté en séance du 12 janvier 2015 ;
-
- oui le rapport de la Commission technique chargée de l'examen de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

de prendre acte du présent rapport en réponse au Postulat Guillaume Deriaz et consorts du 9 octobre 2014, intitulé « pour un véhicule Mobility »

Le rapporteur :

Romanel-sur-Lausanne, le 19 février 2015

Bernard Mottet

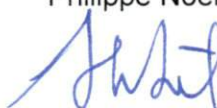


Les autres membres :

Guillaume Deriaz



Philippe Noël



Romanel-sur-Lausanne, séance du conseil communal du 19 février 2015